

L'amendement de la loi en stand-by depuis 10 ans!

■ L'article 482 du code du travail contesté par les opérateurs

■ L'ambiguïté de la réglementation continue d'engendrer l'anarchie dans le secteur

■ A peine 59 opérateurs s'acquittent de la caution de 1,5 million de DH

LE problème se pose depuis des années. Il émane de l'article 482 du code du travail qui, selon certains cabinets de recrutement, «n'a aucune valeur». Cet article stipule que «les agences de recrutement privées sont tenues de déposer une caution à la Caisse de dépôt et de gestion (CDG) d'un montant équivalent à 50 fois la valeur globale annuelle du salaire minimum légal». Ce qui équivaut à plus de 1,5 million de DH. Sa révision a toujours fait l'objet de pourparlers entre les agences et le ministère du Travail et de l'Insertion professionnelle. Le projet de loi modifiant la loi 65-99 portant sur le code du travail, et qui comporte cet amendement, a été déposé au Parlement par la majorité en 2008. Dix ans après, il a été jeté aux oubliettes.

Concrètement, selon ledit article, les agences de recrutement, qui font du rapprochement entre offres et demandes d'emploi, doivent déposer, au même titre que celles spécialisées dans le travail temporaire, cette caution auprès de la CDG, et obtenir ainsi l'autorisation d'exercer (article 483). Mais en réalité, seules 59 agences s'acquittent de leur relevance et détiennent cette autorisa-



Le chiffre d'affaires réalisé par les sociétés d'intérim est estimé à environ 2 milliards de DH selon la Fédération nationale des entreprises de travail temporaire (FNETT). Le secteur emploie entre 180.000 et 200.000 intérimaires (Ph. L'Economiste)

tion, alors qu'elles sont des centaines à exercer. «Nous sommes confrontés à un problème purement juridique. Il y a ambiguïté au niveau du texte de loi, puisqu'il ne fait pas de distinction typologique concernant les agences de

conseil en recrutement (AMCR). Aujourd'hui, les opérateurs refusent de se conformer à cette loi et réclament une définition claire afin d'éviter toute confusion entre les différents corps de métier. «Ce texte ne concerne que les

Dématérialisation en cours

LES agences de travail temporaire déposent semestriellement leur rapport d'activité auprès du ministère de tutelle. Elles le font sous format papier, ce qui rend l'extraction des données difficile puisque les sociétés n'ont pas de nomenclature commune. Afin de remédier à ce problème, le ministère du Travail a mis en place un système d'exploitation dématérialisé qui est en phase de déploiement. □

recrutement privées», souligne un responsable au sein du ministère du Travail, ayant requis l'anonymat. «Dans sa conception, la loi n'a pas dissocié les agences d'intérim des cabinets de recrutement. Elle s'avère par conséquent injuste et inutile pour les cabinets de recrutement», précise Abdelaziz Bennis, président de l'Association marocaine

agences qui font du travail temporaire, c'est à elles de payer une caution pour leurs intérimaires», estime, pour sa part, Essaid Bellal, fondateur du cabi-

net Diorh. Pour Ismail Ghorafi, directeur de zones chez Adecco Maroc, cette «anarchie» porte préjudice au secteur. «Les agences pullulent ces dernières années. Elles opèrent sans autorisation, ce qui nuit à la réputation de la profession», s'indigne-t-il. Il dénonce également une concurrence déloyale. «Certaines sociétés d'intérim recrutent des milliers de personnes sans couverture sociale. De plus, elles les font travailler avec des horaires allongés non rémunérés. En étant hors la loi, elles pratiquent des coûts plus bas que les cabinets qui respectent la législation en vigueur», s'offusque-t-il.

Toutefois, pour ce qui est du contrôle, la tutelle rassure. «Nous faisons un suivi régulier. En exploitant les fichiers de la CNSS, nous repérons les agences qui potentiellement exercent, nous les localisons également par le biais de leur secteur d'activité et leur objet social. Nous remontons jusqu'à elles, et nos inspecteurs de travail vont sur place pour vérifier si elles exercent conformément aux règles du secteur», explique une source du ministère de tutelle.

Aujourd'hui, la question de l'amendement est inscrite dans le dialogue social. La tutelle, bien consciente de ce problème, compte commencer par lever cet obstacle juridique, et par la suite passer à la restructuration du secteur et sa professionnalisation à travers, notamment, des partenariats public-privé. □

T.E.G.



Travail temporaire

«La concurrence déloyale fait rage»

■ Les agences en règle victimes de dumping

■ Une caution bancaire et un CDD d'un an renouvelable: principales revendications

- L'Economiste: Seules 59 agences de recrutement payent leur caution. Pourquoi les autres refusent-elles de se conformer à la loi?

- Abdallah Alaoui Mdaghri: Les agences ne refusent pas de payer. Elles n'ont tout simplement pas les moyens financiers de s'acquitter de leur redevance. C'est pour cela qu'au sein de la Fédération nous estimons que cette caution est une injustice. Nous demandons à ce qu'elle soit transformée en fonds de roulement ou bien en caution bancaire. Par ailleurs, il est anormal que des sociétés se soumettent à cette disposition et d'autres non, il faut mettre toutes les agences d'intérim sur un même pied d'égalité.

- Les agences «réglo» sont-elles de facto victimes de concurrence déloyale...

- Bien sûr qu'il y a une concurrence déloyale. A partir du moment où les sociétés ne sont pas sur un même pied d'égalité et qu'elles ne s'acquittent pas des mêmes charges. Cette caution serait plus judicieuse si on la transforme en capital obligatoire pour la création d'une agence d'intérim. Il faudrait que toutes les agences d'intérim aient les mêmes charges sociales. Les sociétés utilisatrices devraient, pour leur part, être plus vigilantes et exiger la preuve des paiements des cotisations sociales (bordereaux de la CNSS).

- Quels sont pour vous les amendements prioritaires?

- Le ministère, premier concerné, ne doit pas laisser ce secteur sans amende-



Abdallah Alaoui Mdaghri, président de la Fédération nationale des entreprises de travail temporaire (FNETT) (Ph. privée)

ment. La CGEM a présenté à l'autorité gouvernementale une proposition en ce sens. Elle demande la transformation de

cette caution financière de plus de 1,5 million de DH, déposée auprès de la CDG, en caution bancaire.

Nous sommes aussi confrontés à un autre problème lié à la durée du contrat d'intérim. Le patronat a proposé que cette durée de mission qui est de 3 mois, renouvelable une fois, soit transformée en contrat à durée déterminée. C'est-à-dire qu'elle soit d'une année renouvelable une fois (article 500 du code du travail).

- Quelles sont vos autres revendications?

- Nous avons présenté il y a une dizaine d'années une liste de propositions pour l'organisation de la profession qui restent d'actualité. Nous avons demandé, entre autres, de créer un taux d'emploi temporaire (TET) comme indicateur. Ce dernier serait le rapport entre le nombre d'emplois à temps plein dans l'entreprise de travail temporaire et le total des intérimaires. □

Propos recueillis par
Titilia EL GHOUARI

«La caution est injuste pour les cabinets de recrutement»

■ La somme imposée freine les investissements dans le secteur

■ L'AMCR souhaite revoir les critères d'obtention de l'autorisation d'exercer

- L'Economiste: Selon l'article 482, les cabinets de recrutement devraient également payer leur caution. Pourquoi cette loi est-elle contestée?

- Abdelaziz Bennis: Cette situation singulière trouve son origine dans la confusion que fait la loi entre le métier des agences d'intérim et celui des cabinets de recrutement. Une agence d'intérim a pour rôle de «détacher» un salarié auprès d'une entreprise pendant une période déterminée. Ce dernier est donc lié à l'agence par un contrat de travail. A ce titre, elle a la responsabilité légale de rémunérer son salarié et de régler aux organismes concernés les cotisations sociales, l'impôt sur le revenu et autres taxes. Le cabinet de recrutement, lui, conseille une entreprise dans ses recrutements, et suite à un processus de recherche et d'évaluation, il propose des candidats à l'entreprise. Dans ce cas, il n'a aucun engagement contractuel envers le profil sélectionné. Par ailleurs, il se trouve que par le passé des agences d'intérim se



Abdelaziz Bennis, président de l'Association Marocaine du conseil en recrutement (AMCR) et DG de IBB Executive Search (Ph. A.B.)

sont avérées défaillantes. Elles n'ont pas honoré leurs engagements envers leurs salariés intérimaires et les organismes sociaux. Selon les explications fournies à l'AMCR, la caution de 1,5 million de DH a été instaurée par le législateur pour garantir et couvrir ces défaillances. Puisqu'un cabinet de recrutement n'a aucun engagement financier envers ses candidats ni envers les organismes sociaux, il apparaît donc logique qu'il ne peut y avoir de risque de défaut de paiement.

- Quelles sont vos attentes par rapport au ministère de l'Emploi?

- Au nom de l'Association, je tiens à souligner que cette caution est injuste et contraignante pour les cabinets de recrutement. Il ne s'agit pas uniquement d'un engagement bancaire, mais du déblocage de fonds. D'une part, les cabinets n'ont pas la capacité à mobiliser étamment ce montant. Et s'ils le faisaient, ce serait un véritable frein au développement du secteur et des investissements. D'autre part, même les banques ont du mal à justifier le déblocage de cette caution car elles doivent y associer un risque. Et ce risque est inexistant. Nous avons d'ores et déjà demandé à la tutelle la suppression de cette caution, laquelle s'est montrée favorable et

compréhensive. Nous attendons maintenant le changement du code du travail.

- Qu'en est-il de l'autorisation d'exercer?

- Justement, cette caution n'est qu'une partie du problème. La loi conditionne son versement à la délivrance par le ministère de l'Emploi d'une autorisation d'exercer le métier du recrutement. Nous sommes favorables au maintien de cette autorisation. Toutefois, nous estimons qu'elle doit être délivrée suivant des critères objectifs à l'image de ce qui se pratique pour d'autres professions libérales telles que les experts-comptables, les avocats, les notaires... Nous étudions cela avec le ministère de l'Emploi. □

Propos recueillis par
Titilia EL GHOUARI